RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA BETTERAVE ET DU SUCRE

L'association interprofessionnelle de la betterave et du sucre (AIBS) a demandé une extension de son accord portant sur des cotisations financières visant à financer des actions d'intérêt général pour la filière française du sucre pour la campagne 2024-2025.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 4 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 4 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-grandescultures@agriculture.gouv.fr* en indiquant en objet du message *« AIBS 2024-2025 »*

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et de la forêt, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau des grandes cultures, semences végétales et des produits transformés, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

aibs
Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre

10-oct-24

Répartition par nature des projets d'actions de l'AIBS en 2025 et de leurs financements

Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS)	Financements assurés à partir des CVO des planteurs et des fabricants dans le cadre de l'Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS)
Période	**Année 2024/2025**
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en euros)
Financement total	**9 722 347**
a) connaissance de la production et des marchés	162 310
Veille économique (AIBS)	162 310
c) élaboration de contrats types compatibles avec la règlementation de l'Union	75 000
Evolution de l'accord interprofessionnel applicable aux livraisons de betteraves (AIBS)	75 000
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production:	5 403 540
Communication et conseil (ITB)	1 073 509
Communication digit & strat : honoraires, actions agence com (CULTURES SUCRE)	711 452
Communication digitale & stratégique : Communication digitale (CULTURES SUCRE)	377 545
Communication digit & strat : Relation presse, Defence image sucre (CULTURES SUCRE)	107 999
Campagne média (CULTURES SUCRE)	613 610
Documentation et diffusion (CULTURES SUCRE)	197 037
Valorisation de la filière et ambassadorat (CULTURES SUCRE)	157 501
Evènements extérieurs (CULTURES SUCRE)	483 554
Actions scientifiques (CULTURES SUCRE)	389 339
Institut Benjamin Delessert (CULTURES SUCRE)	312 849
Veille et abonnement (CULTURES SUCRE)	136 197
Collective du bioéthanol (AIBS)	181 548
Lobbying (AIBS)	88 800
Communication digitale betterave (AIBS)	66 000
Communication actions filière et métiers (AIBS)	84 607
Salon International de l'Agriculture (AIBS)	235 968
Coordination CULTURES SUCRE (AIBS)	142 236
Coordination ITB (AIBS)	43 788
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;	4 081 497
Agro-équipement (ITB)	206 034
Agronomie (ITB)	218 596
Bio-agresseurs (ITB)	1 479 293
Caractérisation matériel génétique (ITB)	1 351 150
Monitoring de la culture (ITB)	344 854
PNRI & autres Projets (PARSADA...) (ITB)	321 613
Coordination ITB (AIBS)	159 957
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	Les cotisations seront levées par l'AIBS auprès des planteurs et des fabricants. Ces derniers percevront la cotisation planteurs et la reverseront à l'AIBS au plus tard le 15 avril 2025, comme la cotisation fabricants. La cotisation des planteurs est de 0,148 euros par tonne de betteraves livrées et payées au cours de la campagne 2024/2025. La cotisation des fabricants est de 0,138 euros par tonne de betteraves livrées et payées au cours de la campagne 2024/2025. Les tonnages pris en compte s'entendent de betteraves ramenées à 16°S.

Le Président de l'AIBS, Alain CARRE